

# République Française - Département du Cantal

## Arrondissement de Saint-Flour

### VILLE D'ALLANCHE



### COMMUNE D' ALLANCHE

Séance du mardi 29 mars 2022

---

Membres en exercice :

14

Date de la convocation: 21 mars 2022

Présents : 11

*L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 13

Présents : Philippe ROSSEEL, Eric VIALA, Claudine HOUSELLE, Jean-Paul DUMAS, Alain GRIFFE, Audrey BLANQUET, Jennifer DEVÈZE, Ludovic LEVAIS, Thierry MARSILHAC, Claude PESCHAUD, Julien THERON

Pour :13

Contre : 0

Représentés: Monsieur Patrick MERAL par Monsieur Philippe ROSSEEL, Monsieur Roland VEDRINES par Madame Jennifer DEVÈZE

Abstention : 0

Excusés:

Secrétaire de séance:

Madame Jennifer  
DEVÈZE

Présents non votants :

Absents: Jacqueline BARTHAIRE

---

### Objet: Demande de subvention concernant l'opération de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif - Tranche 2 - DE\_2022\_016

Monsieur le Maire rappelle que suite au programme de travaux réalisé en 2021 par ACDEAU à l'issue du schéma directeur d'assainissement collectif et dans une démarche de mise en conformité de son système d'assainissement collectif, la commune se doit d'engager des travaux de réhabilitation de ses réseaux de collecte. Pour rappel, les travaux ciblés en priorité 1 ont été projetés pour 2023. Il convient donc de programmer les travaux ciblés en priorité 2 pour 2024.

A ce titre, la commune d'Allanche décide de faire appel à l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie et Territoires » pour l'aider à recruter un maître d'œuvre afin d'engager des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif (Tranche 2) sur l'année 2024.

Aujourd'hui, en première approche le montant de l'enveloppe prévisionnelle de cette opération est estimé à 240 000 € HT (*estimation des travaux réalisée par ACDEAU en 2021*) suivant le plan de financement ci-après :

RF	
Sous Préfecture de SAINT FLOUR	
Contrôle de légalité	
Date de réception de l'AR: 30/03/2022	
015-211500012-20220329-DE_2022_016-DE	

Plan de financement prévisionnel lié à l'opération :

**" Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif (Tranche 2)"**

<b>Dépenses (estimation prévisionnelle)</b>	<b>Recettes (estimation prévisionnelle)</b>		
<b>Dépenses liées à l'opération :</b>	<b>Montant</b>	<b>Subventions sollicitées :</b>	<b>Montant (€ HT)</b>
- Travaux de réhabilitation des réseaux AC (Tranche 2) + Maîtrise d'œuvre ( <i>estimation ACDEAU</i> )	236 575	Conseil Départemental du Cantal (FCS 2024)	60 000
- Honoraires d'AMO (CIT)	2 000	Etat (DETR 2024)	60 000
- Frais d'appel d'offres (publicité, reproduction)	1 425	Agence de l'eau Loire-Bretagne	72 000
			25% 30%
		<b>Montant total prévisionnel des aides publiques envisagées</b>	<b>192 000 80%</b>
		<b>Part restant à la charge de la collectivité</b>	<b>48 000 20%</b>
<b>Total € HT</b>	<b>240 000</b>	<b>Total € HT</b>	<b>240 000</b>
<b>TVA (20 %)</b>	<b>48 000</b>	<b>TVA (20 %)</b>	<b>48 000</b>
<b>Total € TTC</b>	<b>288 000</b>	<b>Total € TTC</b>	<b>288 000</b>

Dans le souci d'associer et d'informer les financeurs potentiels dès le début de ce projet, et après discussion du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose :

- de solliciter une subvention concernant cette opération auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal, au titre du Fond Cantal Solidaire 2024.
- d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution municipale, au budget de la commune.
- d'adopter le plan de financement prévisionnel ci-joint

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter une subvention concernant cette opération auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal, au titre du Fond Cantal Solidaire 2024.
- d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution municipale, au budget de la commune.
- d'adopter le plan de financement prévisionnel ci-joint

**Pour extrait conforme au registre des délibérations,**  
**Le Maire,**  
**Philippe ROSSEEL**



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture

et de sa publication  
 Sous Préfecture de SAINT FLOUR

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 30/03/2022
015-211500012-20220329-DE_2022_016-DE

**Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture**

le : 30/03/2022  
publié le : 30/03/2022

RF

Sous Préfecture de SAINT FLOUR

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 30/03/2022

015-211500012-20220329-DE\_2022\_016-DE